



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 046-200092138-20230405-2023040513-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20230405 -13

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 15
- votants = 18

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc NAYRAC

Date de la convocation : 02 mars 2023

Présents : 15

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, ALBERT Catherine (suppléante), LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC, LUDIER Stéphane à Jean-Michel TEULIERE, PEIRANI Patrick à Loïc LAVERGNE-AZARD

Absents dont excusés :

AUBRUN Jeannine, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, MADELRIEUX Christian, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe

OBJET : PAEC – Programme Agro Environnemental Climatique – lotois et cantalien

Monsieur le Président rappelle la décision 20201209-02 relative au lancement d'une démarche d'élaboration d'un Contrat de Progrès Rerritorial (CPT) sur le territoire des bassins versants Bave, Cère et Mamoul.

Le SMDMCA a déposé le 24 février 2023 le projet de programmation consolidé pour la mise en œuvre du CPT sur 2023-2027 (5 ans). Le SMDMCA est à la fois animateur du CPT mais aussi maître d'ouvrage identifié sur un panel d'actions, notamment sur le Volet « Réduction des pressions agricoles et sylvicoles ».

Dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune pour la programmation 2023-2027, et du fait de la mise en œuvre d'un CPT sur les bassins versant de la Bave, du Mamoul et de la Cère aval, l'opportunité est offerte au SMDMCA de candidater pour porter un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur le territoire du CPT.

Monsieur le Président propose de déposer une candidature pour un Projet Agro-environnemental et climatique sur la partie lotoise du territoire du CPT, et une autre candidature pour un PAEC sur la partie cantalienne du territoire du CPT ; le dépôt d'un PAEC unique sur ces deux territoires, et donc interrégional, n'étant pas autorisé.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 046-200092138-20230405-2023040513-DE



L'objectif est de mettre en place, sur chaque partie du territoire, un projet territorial permettant la contractualisation pour les agriculteurs de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques. Ces mesures doivent permettre l'amélioration des pratiques agricoles sur le territoire, et sont également un élément moteur de la transition agroécologique.

Un travail d'évaluation des besoins du territoire et des potentielles contractualisations sera réalisé, afin de construire un projet qui sera adapté au territoire.

- Considérant la prochaine édition d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'élaboration d'un projet agro-environnemental et climatique émis par les DRAAFs Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie,
- Considérant la prochaine édition d'un appel à projet pour le financement de l'animation liée à la mise en des mesures agro-environnementales et climatiques dans le cadre de l'élaboration d'un PAEC, émis par les DRAAFs Auvergne Rhône-Alpes
- Vu la délibération n°2023-03-15 ayant approuvé la programmation prévisionnelle du CPT Bave/Mamoul/Cère aval, qui inclut le portage de PAEC lotois et cantaliens par le SMDMCA

Après avoir entendu l'exposé du Président, et à l'unanimité, le comité syndical :

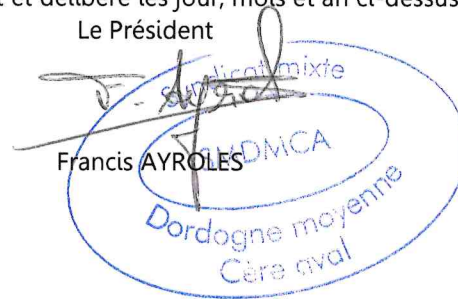
- Décide de déposer une candidature pour le portage d'un PAEC sur la partie lotoise du CPT et une candidature pour le portage d'un PAEC sur la partie cantalienne du CPT.
- L'autorise à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette décision.

Publié et notifié le 19/04/2023

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.